



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Règlement particulier à la journée moto Courbes et Trajectoires

Samedi 16 juin 2018 à Puget-Theniers.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION.

Le chargé de mission deux roues motorisé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Maison de la Sécurité Routière de la Préfecture, l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale la police nationale et les carabiniers du Prince, organisent une journée Courbes et Trajectoires à moto le samedi 16 juin 2018.

Cette action de sécurité routière en faveur des motocyclistes, financée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, est inscrite au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2018.

La journée est ouverte à tout participant titulaire d'un permis moto A et A2.

Les participants seront informés et sensibilisés aux notions de base de la sécurité routière par des épreuves pratiques.

ARTICLE 2 - PUBLIC ET VÉHICULES CONCERNÉS.

Cette opération s'adresse à l'ensemble des motocyclistes circulant sur route et soucieux de leur sécurité.

Elle est ouverte à tous les véhicules à 2 roues immatriculés, même en WW et répondant aux normes de circulation routière, ayant des caractéristiques conformes aux exigences du code de la route.

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé devront être présentés le matin de l'épreuve.

En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le concurrent ne pourra pas prendre le départ.

Les 125 cm³, les scooters et les motos à trois roues ne sont pas acceptés.

ARTICLE 3 – ASSURANCE.

La journée trajectoire de sécurité est organisée conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les sinistres susceptibles de survenir de son fait durant les différentes épreuves.

Les participants renoncent à tout recours contre l'État, organisateur de cette journée.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION.

Elle se déroule le samedi 16 juin 2018 de 7h56 à 17h30.

Le point de rendez-vous à Puget-Thénières vous sera communiqué ultérieurement

L'accueil se fera à partir de 7h30 par un café de bienvenue.

Les épreuves débuteront à 8h15 par l'explication de la trajectoire de sécurité.

Les motards seront partagés en deux groupes. Pendant que le premier évoluera sur route ouverte, le second fera des exercices de maniabilité.

ARTICLE 5 – LES ÉPREUVES.

Elles sont au nombre de deux:

1) Épreuve sur route. Vous travaillerez la conduite sécuritaire dans les virages durant 3 heures.

2) Épreuve de maniabilités. Vous travaillerez principalement le regard durant 3 heures.

ARTICLE 6 – PARTICIPANTS

Cette journée est réservée au seul conducteur de la moto.

Pour des raisons d'organisation, le nombre maximum sera de 40 motos. Une fois cette limite atteinte, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Attention, les passagers ne sont pas acceptés.

La participation à cette journée est de 30 euros.

Elle donne droit à :

- café de bienvenue
- repas
- un tee shirt

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

Une pré-inscription électronique est obligatoire.

Envoyer un courriel de réservation à l'adresse suivante :

rallye.moto@alpes-maritimes.gouv.fr

Dans le sujet du message écrivez : **courbes et trajectoires**

Dans le corps du message écrivez : **demande de dossier puis votre nom et prénom**

Cette étape est indispensable pour connaître le nombre de participants, anticiper la logistique et confirmer votre inscription.

Après réception de votre courriel, la disponibilité sera vérifiée.

Un dossier à compléter vous sera alors adressé par messagerie.

Ce dossier dûment complété sera retourné au maximum une semaine après votre pré-inscription, à l'adresse suivante :

**Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Monsieur Moto (Rallye moto)
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3**

C'est la réception de ce dossier papier (**bulletin d'inscription renseigné, signé et chèque libellé correctement de 30 euros**) qui fait foi pour la prise en compte de votre inscription.

Les places sont attribuées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers complets. L'inscription sera validée et confirmée par l'envoi d'un message électronique valant convocation à participer à cette journée.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Par la signature du bulletin d'inscription, les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Ils acceptent la publication de photos les concernant et/ou les reportages et articles que l'administration ou la presse pourrait publier.

ARTICLE 9 – DESISTEMENT

Le chèque sera encaissé si vous vous désistez moins de trois jours avant l'épreuve.